



PAU D'PEINTURE & LE CARREAU DES HALLES
DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026
INFORMATIONS ET REGLEMENT

- **Point et heure de rdv** : nous pourrons vous accueillir dès 7h30, au Halles le dimanche 6 décembre 2026. L'ouverture au public est programmée à partir de 9h et la fermeture au public à 17h00.

- **Le stationnement sera possible pour le déchargement/chargement aux entrées des Halles.** En revanche, le stationnement est ensuite conseillé sur le parking Place Verdun.

- **Le placement se fera avec un membre de l'association Pau d'Peinture & Cie**, en respectant les contraintes imposées par « Les Halles de Pau ». Votre placement est ferme et définitif.

Il vous est demandé de lire et approuver le règlement de « Pau d'Peinture & le Carreau des Halles » ci-après :

- **Art 1** : « Pau d'Peinture & le Carreau des Halles » est un marché de l'Art réservé aux particuliers. Ceux-ci certifient connaître la réglementation relative à ce type de manifestation et notamment en matière d'autorisation de vendre.
Les artistes pourront louer un espace minimum de 8 m² (4 mètres linéaires) chacun sur lequel ils pourront installer librement des œuvres qu'ils souhaitent exposer et/ou vendre selon leur statut d'autorisation de vendre.
Le tarif est fixé à :
Adhérent Pau d'Peinture et Cie : 15 € les 8 m² (soit 4 mètres x 2 mètres)
Non Adhérent : 20 € les 8 m² (soit 4 mètres x 2 mètres)
Les 4 m² supplémentaires (soit 2 mètres x 2 mètres) : 5€
Les 8 m² supplémentaires (soit 4 mètres x 2 mètres) : 10€
L'événement se déroule le dimanche 8 décembre 2026 de 09h00 à 17h (horaires d'ouverture au public) aux Halles de Pau – Avenue de la République – 64000 PAU.
Les artistes exposants pourront commencer à s'installer dès 7h30 et s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 17h. Ils veilleront à laisser leur emplacement propre et dégagé de tous débris.
- **Art 2** : le matériel d'installation n'est pas fourni par l'association Pau d'Peinture & Cie, excepté 2 grilles d'exposition disponibles gratuitement jusqu'à épuisement du stock.
- **Art 3** : les emplacements seront attribués sous la responsabilité de Pau d'Peinture & Cie.
- **Art 4** : les exposants s'engagent à s'installer uniquement sur l'espace qui leur sera attribué.
- **Art 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.
- **Art 6** : la participation à cet événement nécessite une inscription préalable auprès de l'association organisatrice, via l'inscription en ligne sur le site www.paupeinturecie.org, l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas d'annulation de l'événement par l'association.
- **Art 7** : L'association Pau d'Peinture & Cie ne prélève pas de pourcentage sur les ventes effectuées par les exposants.
- **Art 8** : Les exposants s'engagent à respecter les protocoles de sécurité en vigueur.
- **Art 9** : dans le cadre de la promotion de ses activités, les artistes exposants autorisent l'association Pau d'Peinture & Cie à diffuser des photos de l'événement sur ses différents réseaux sociaux.



Association Pau d'Peinture & Cie – 24 rue Henri Faisans – 64000 PAU



@paupeinturecie

☎ 06 73 67 17 76 - ✉ contact@paupeinturecie.org

🌐 www.paupeinturecie.org